

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



COMMUNE DE SAINT ANDRE SUR ORNE

SOMMAIRE

Sommaire

Préambule

La lettre du Maire

Le droit à l'information

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Qui fait quoi en matière d'information ?

Qui fait quoi en matière de protection ?

Quels sont les risques sur la commune ?

Comment vais-je être alerté en cas d'évènement dangereux ?

Comment m'informer en temps de crise ?

Quels sont les bons réflexes à connaître ?

Les fiches par risque

- ✓ risque inondation
- ✓ risque mouvement de terrain
- ✓ risque sismique
- ✓ risque transport de matières dangereuses
- ✓ feux d'espaces naturels et cultivés
- ✓ engins de guerre
- ✓ Phénomènes climatiques

Lieux de rassemblement et d'hébergement : ESPACE COISEL chemin des chênes

Numéros et sites internet utiles : <https://www.saint-andre-sur-orne.com>

Documents consultables en mairie

La lettre du Maire

Les risques majeurs sont une réalité dans les communes du Département et particulièrement dans la nôtre où ils sont au nombre de 8 :

- Inondation
- Mouvements de terrain
- Sismicité
- Radon niveau 3
- Transport de matière dangereuse
- Feux d'espaces naturels et cultivés
- Phénomènes climatiques

La réglementation voulue par les services interministériels de la Défense et de la protection civile ainsi que la Préfecture de Région, nous propose de vous communiquer les documents vous concernant.

Ils ne doivent en aucun cas être interprétés comme des risques imminents.

C'est essentiellement une nécessité de vous prévenir sur ces risques éventuels afin que vous preniez les dispositions de secours et d'assistance établies par les services de la Préfecture en collaboration avec la Mairie.

Le dossier complet est à votre disposition aux heures d'ouverture au public afin que vous puissiez en prendre connaissance. Le dossier sera mis en ligne sur le site internet.



Préambule

Ce porté à connaissance à pour objet :

- De mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de Saint André sur Orne
- De présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier rassemble les données nécessaires au Maire pour l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Etabli initialement en décembre 2005, sous l'autorité de Monsieur le Préfet, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), réunissant les compétences des services de l'Etat, ce document fait l'objet d'une refonte au 18 avril 2023.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société Peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, c'est-à-dire résultant de l'intervention de l'homme. Ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Quels sont les risques sur la commune ?

- **Le risque inondation**
 - Le risque et les mesures prises dans la commune
 - Que doit faire la population
 - Cartographie
- **Le risque Mouvement de terrain**
 - Le risque et les mesures prises dans la commune
 - Que doit faire la population
 - Cartographie
- **Le risque Sismique**
 - Le risque et les mesures prises dans la commune
 - Que doit faire la population
 - Cartographie
- **Le risque Radon**
 - Le risque et les mesures prises dans la commune
 - Que doit faire la population
- **Le risque lié au transport de matières dangereuses**
 - Le risque et les mesures prises dans la commune
 - Que doit faire la population
 - Cartographie
- **Le risque lié aux feux d'espaces naturels et cultivés**
 - Le risque et les mesures prises dans la commune
 - Cartographie
- **Le risque lié aux engins de guerre**
 - Le risque et les mesures prises dans la commune

- Que doit faire la population
- Cartographie
- Le risque lié aux phénomènes climatiques
- Le risque et les mesures prises dans la commune

Plans de prévention :

- . Plan de prévention des risques minier approuvé le 10/08/2021
- . Plan de prévention multirisques de la basse vallée de l'Orne approuvé le 10/08/2021
- . Plan de sauvegarde communal approuvé le 5 février 2009 mis à jour en septembre 2021

Comment vais-je être alerté, en cas d'événement dangereux ?

Système d'alerte local mis en œuvre par la commune

A la réception d'une télé-alerte, le maire est informé par la préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo, déclenchement ORSEC, etc.) sur sa commune. A chaque télé-alerte, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Ce sont les suivants :

Consignes :

- **les hauts-parleurs** : qui peuvent être placés sur le véhicule de la commune
- **le porte à porte** : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent silloner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées,
- **Publication panneau Pocket**
- les cloches de l'église.

Comment donner l'alerte ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

15 : le SAMU

17 : la police ou la gendarmerie

18 ou **112** : (depuis un portable) ; les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits et accessibles des cabines téléphoniques sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, ni même de pièce de monnaie. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- **le lieu exact de l'accident** : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc

- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc...
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc...
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité,
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Comment m'informer en temps de crise (en situation d'urgence et tout au long de l'événement ?

Systèmes d'information de la commune :

Consignes :

- lettres d'informations dans les boîtes aux lettres
- affichage,
- panneaux à messages variables,
- site internet de la commune.

Autres systèmes d'information :

La radio et la télévision : relayent l'alerte et diffusent les consignes en cas d'accident majeur.

Differentes fréquences radio du département

Chaîne de télévision régionale : France 3

La Cellule d'Information du Public à la préfecture :

La Cellule d'Information du Public (CIP) fait partie des outils d'information à la disposition du préfet. Intégrée dans le dispositif ORSEC et placé sous l'autorité du préfet, elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise, le NUC (Numéro Unique de Crise). Ce numéro est diffusé par les médias lorsque la CIP est activée par le préfet. Ce dispositif permet d'éviter une saturation des standards de la préfecture, des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, qui peut survenir en raison d'un flux trop important d'appels des populations inquiètes lors d'un événement de grande ampleur.

Les sites internet utiles :

Prévisions météorologiques : <http://meteofrance.com>

Vigilance Météo-France : <http://vigilance.meteofrance.fr>

Prévision des crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) : <https://apic.meteofrance.fr>

Site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

Site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques : <https://wwwgeorisques.gouv.fr>

Site de prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

AVANT : SE TENIR PRÉT

- **s'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes,
- **connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- ne pas oublier pas de disposer d'**objets de première nécessité** :
 - . Une radio et une lampe de poche avec piles,
 - . De l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
 - . Des gobelets,
 - . Des couvertures,
 - . Des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
 - . Des chiffons pour obturer les aérations,
 - . Une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
 - . Un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires.
- en cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc.).

EN CAS D'ALERTE

A l'audition du signal d'alerte :

Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- **consigne de confinement**, qui nécessite de :

- . Boucler toutes les entrées d'air,
- . Arrêter ventilation et climatisation,
- . Éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- . Ne pas fumer.

- **consigne d'évacuation**, qui nécessite de :

- . Rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, le nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
- . Emporter les papiers d'identité et les chéquiers,
- . Couper le gaz, l'eau et l'électricité,
- . Fermer les portes, fenêtres et volets.

Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.

APRÈS L'ALERTE

- . À la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
- . Évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :

- . Prévenir votre compagnie d'assurance,
- . Prendre des photos du sinistre.

RISQUE INONDATION

Risque inondation	Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone
Il peut se traduire par : - des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ; - des coulées de boues (conséquences de ruissellement dans le vignoble) ; - un ruissellement en secteur urbain.	L'ampleur de l'inondation est en fonction de : - l'intensité et la durée des précipitations, - la surface et la pente du bassin versant, - la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, - la présence d'obstacles à la circulation des eaux. Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Le risque sur notre commune

La commune de Saint André sur Orne est concernée par les risques inondations suivants :

INONDATIONS PAR DEBORDEMENT Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement progressif de l'Orne qui envahit son lit majeur Le débordement de l'Orne correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies. Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été : Le Clos St Joseph, le Château, le petit moulin, la station d'épuration, Etavaux et la chapelle d'Etavaux.	Le tableau suivant exprime en mètres les cotes atteintes par les principales inondations ayant concerné la commune : Lieu station de mesure : Thury Harcourt 1925 : 5.25 1974 : 4.60 1990 : 4.09 1993 : 4.10 1995 : 4.20
	INONDATION PAR RUISELLEMENT (crues éclair) A l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations éclair par ruissellement comme ce fut le cas en août 1999 et janvier 2001 dans le secteur de la rue des Canadiens, rue Bisson (le ruisseau du Coisel étant l'exutoire de la commune de St Martin de Fontenay) où des caves et des rez de chaussée ont été inondés.

INONDATIONS PAR REMONTEE DE NAPPE PHREATIQUE

Ces inondations ont concerné le secteur construit depuis 1960 lotissement les Vignes ainsi que les derniers lotissement les Hauts du Vallon au nord de la commune.

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT).

Arrêtés de catastrophe naturelle liés au risque inondation

(consultables sur le site

www.georisques.gouv.fr)

- 21/06/1986 inondation et ou coulées de boues : Arrêté du 11/12/1986
- 15 /10 /1987 au 16/10/1987 tempête : Arrêté du 22/10/1987
- 14 /02/1990 au 19/02/1990 inondation et ou coulées de boues : Arrêté du 15/08/1990
- 10/01/1993 au 18/01/1993 inondation et ou coulées de boues : Arrêté du 23/06/1993
- 17/01/1995 au 31/01/1995 inondation et ou coulées de boues : Arrêté du 06/02/1995
- 04/08/1999 au 04/08/1999 inondation et ou coulées de boues : Arrêté du 29/11/1999
- 25/12/1999 au 29/12/1999 inondation et ou coulées de boues : Arrêté du 29/12/1999
- 05/01/2001 au 06/01/2001 inondation et ou coulées de boues : Arrêté du 12/02/2001

Prévention

Notre commune est soumise au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)
La carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier (en annexe)

Au titre de leurs attributions respectives, Mr le Préfet et le Maire de St André sur Orne ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

Le Plan d'alerte météorologique

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible. Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (bulletins régionaux d'alerte météo).

Mise en service par Météo France d'un site internet accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24h et précisant 4 niveaux de vigilance.

- Vert : pas de vigilance particulière
- Jaune : être attentif mais météo habituelle pour le département
- Orange : être très vigilant : événement météorologique dangereux
- Rouge : vigilance absolue : événement exceptionnel

Pour les évènements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas, brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

La prévision et l'annonce des crues :

L'annonce des crues s'appuie en premier lieu sur le plan d'alerte météorologique. Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département du Calvados : il est assuré pour les bassins hydrographiques de l'Orne, de la Dive et de la Touques, par le Service d'annonce des crues (SAC*) géré par la DDTM. Ce SAC* gère la collecte automatique des hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures du département.

Dans le cadre du Plan départemental d'alerte inondation du Calvados approuvé par le préfet, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues de l'Orne, de la Dive et de la Touques, il a été prévu deux stades d'évolution de la crue :

- La mise en état de vigilance
- La mise en état d'alerte

L'information est communiquée à la Gendarmerie nationale ou la direction départementale de la sécurité publique et aux maires grâce à un automate d'appel téléphonique.

Dès la mise en alerte, le Maire peut consulter le site internet de la préfecture

<https://www.calvados.pref.gouv.fr>, qui lui permet de se tenir informé de l'évolution de la crue (cotes d'eau atteintes aux différentes stations).

Par ailleurs, en cas de crise, un numéro de téléphone particulier est réservé au Maires des communes concernées.

Dès réception de l'alerte par le Maire ou son suppléant, celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par la crue, par les moyens définis à l'avance.

Les stations de mesures ainsi que les seuils de vigilance et d'alerte (en mètres) concernant la commune de St André sur Orne, sont indiqués ci-après :

CRUES DE L'ORNE

Station de mesure : Thury Harcourt

Vigilance : 1.80 m

Alerte : 2.20 m

Suivi piézométrique :

Un réseau piézométrique, constitué de 25 points de mesure, permet de suivre les fluctuations des principales nappes phréatiques départementales.

Les prévisions d'évolution qui en découlent autorise le diagnostic d'une part des périodes sensibles au risque d'inondation par remontée de la nappe, d'autre part le diagnostic de période où le risque de mouvement de terrain s'intensifie.

Travaux :

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- Adhésion au syndicat de lutte contre les inondations de la vallée de l'Orne
- Surveillance, entretien et curage des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux
- Réalisation d'ouvrages de protection : barrages écrêteurs de crues, digues de protection, murettes anti crues, ouvrages hydrauliques dérivant une partie des eaux d'un cours d'eau en crue.
- Création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales (redimensionnement, réseaux séparatifs) préservation d'espaces perméables.

La maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Conformément aux article L 562-1 à L562-9 du code de l'environnement, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation a été approuvé.

Les éléments de ce plan ont été annexé au Plan local d'urbanisme (plu) et valent servitude d'utilité publique.

Par ailleurs les articles R111-2 et 3 du code de l'Urbanisme offre la possibilité d'interdire les sous-sols dans les zones à risque de remontée de nappe au titre de la salubrité et de la sécurité publiques.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

L'information préventive :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003, oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- Les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune
- Les mesures de prévention et sauvegarde possibles
- Les dispositions du plan
- Les modalités d'alerte et l'organisation des secours
- Les mesures prises par la commune pour gérer le risque
- Les garanties contre les effets des catastrophes naturelles

De plus cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

Le site de la DIREN de Basse-Normandie met à disposition du public ces informations concernant les zones inondables (www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr).

Protection

En cas de danger

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la Préfecture.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé (art 13 de la loi du 13/08/2004) est déclenché.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation par les Maires et ses services municipaux

Avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, force de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Le Plan départemental d'hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : l'école élémentaire René Goscinny et le complexe intercommunal du Coisel.

Les bons réflexes spécifiques au risque inondation

Consignes individuelles de sécurité

Inondation



AVANT

S'organiser et anticiper :

- . S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- . S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté (mesures conservatoires),
 - * mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
 - * identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
 - * aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
 - * amarrer les cuves,
 - * repérer les stationnements hors zone inondable,
 - * prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couverture...

PENDANT

Dès l'annonce de la montée des eaux :

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :

- . Couper l'électricité, le gaz et le chauffage,
- . Placer les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture,
- . Mettre les produits périssables et les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien...) à l'abri de la montée des eaux,
- . S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- . Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage disposant d'une ouverture ...
- . Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

APRÈS

- . Aérer,
- . Désinfecter à l'eau de javel,
- . Chauffer dès que possible,
- . Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- . Attendre l'avis des services compétents avant de consommer l'eau du robinet,
- . Évaluer les dégâts et les dangers, et contacter son assureur sans tarder, ne jeter surtout rien avant le passage de l'expert.

Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<ul style="list-style-type: none">- ne pas s'engager dans une zone inondée- gagner rapidement un point haut ou monter à l'étage- écouter la radio et suivre les consignes- fermer les portes et les fenêtres- couper le gaz et l'électricité- ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours- ne pas aller chercher les enfants à l'école.	<p>Liens internet utiles :</p> <p>Portail des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr</p> <p>Météo France https://meteofrance.com</p> <p>Vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr</p>

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque mouvement de terrain	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.
Il peut se traduire par :	Les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle des facteurs suivants :
En plaine, par : <ul style="list-style-type: none">- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles,- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols,- un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraines.	<ul style="list-style-type: none">- topographiques : pentes de terrains, reliefs...- géologiques : nature des sols, argiles et limons...- hydrologiques et climatiques : importantes précipitations conduisant à des saturations en eaux du sous-sol.
Dans les zones de relief, par : <ul style="list-style-type: none">- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,- des écoulements et chutes de blocs,- des coulées boueuses et torrentielles.	

Le risque sur notre commune

La commune de Saint André sur Orne est concernée par les risques mouvement de terrain suivants :

La commune de Saint André sur Orne est soumise au risque de mouvement de terrain par effondrement des anciennes mines de fer de May sur Orne. Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés ci-après : Nature de l'événement : Mouvement de terrain différentiel, sécheresse, réhydratation Date de l'événement : janvier à décembre 1996 Date de l'arrêté interministériel : 2 février 1998	En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.
--	--

Arrêtés de catastrophe naturelle liés au risque inondation (consultables sur le site www.georisques.gouv.fr)

Prévention

Notre commune est soumise au PPRMT (Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain)

La surveillance des anciennes exploitations minières

L'état a en charge la surveillance et la prévention des risques miniers. En Basse Normandie, la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) est chargée de rassembler les informations sur les sites anciens, d'effectuer une évaluation des risques sous la forme d'une étude des aléas et de mettre en œuvre les dispositifs de surveillance et de sécurité.

Les études seront réalisées progressivement afin de définir les aléas sur les différentes zones concernées. Autant que de besoin, ces études aboutiront à la mise en œuvre de plans de prévention des risques miniers.

Les mesures et travaux de prévention

Afin de diminuer le risque ou ses conséquences, des mesures préventives ont été prises : interdiction d'accéder site avec mise en place d'un périmètre de sécurité, affichage et balisage.

La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme

Un Plan de Prévention des Risques Miniers a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2021.

Les éléments de ce plan ont été intégrés au PLU (plan local d'urbanisme) de la commune.

L'information préventive

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier.

De plus la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- Les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune
- Les mesures de prévention et de sauvegarde possibles
- Les dispositions du plan
- Les modalités d'alerte et l'organisation des secours
- Les mesures prises par la commune pour gérer le risque
- Les garanties contre les effets des catastrophes naturelles

Enfin cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

Protection

En cas de danger

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population « en cas de danger grave ou imminent. Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du code des collectivités territoriales).

La population de Saint André sur Orne sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.

En cas d'accident

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004) est alors déclenché.

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.

Les secours veilleront à :

- Porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées
- Délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est
- Isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan départemental d'hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : l'école élémentaire René Goscinny et le complexe intercommunal du Coisel.

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

Consignes individuelles de sécurité

Mouvement de terrain



AVANT

- . S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes,
- . En cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services techniques municipaux ou la mairie,
- . Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre, pouvant entraîner des mouvements de terrain, informer immédiatement la mairie.

PENDANT

- . S'il y a éboulement, fuir perpendiculairement à l'axe d'éboulement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur ses pas,
- . Dans une zone bâtie sinistrée, s'éloigner des constructions en prenant garde aux chutes d'objets,
- . Ne pas rentrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger important,
- . En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.

APRÈS

- . Évaluer les dégâts et les dangers,
- . Informer les autorités.

Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<ul style="list-style-type: none">- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé- s'éloigner de la zone dangereuse- informer les autorités en cas de nécessité et appeler les secours (18 ou 112)- ne pas revenir sur vos pas- ne pas aller chercher les enfants à l'école.	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) http://www.pref.gouv.fr</p> <p>Autres liens internet utiles :</p> <p>Portail des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr</p> <p>Cavités souterraines et argiles : www.georisques.gouv.fr</p>

RISQUE TEMPETE

Risque tempête	On parle de tempête lorsque les vents dépassent 100 km/h. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression).
Il peut se traduire par des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.	Toutes les communes du département du calvados peuvent être exposées au risque tempête.

La surveillance météorologique

Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées 2 fois par jour à 6h et à 16h et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de 4 couleurs, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

<https://meteofrance.com>

Arrêtés de catastrophe naturelle intitulés : « inondations, coulées de boue et mouvements de terrains concernant des événements liés au risque tempête (consultables sur le site www.georisques.gouv.fr)

Les bons réflexes spécifiques au risque tempête

Consignes individuelles de sécurité



En cas de vents violents :

Vents violents niveau 3 (vigilance orange Météo France) :

- . Limiter vos déplacements. Limiter votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent,
- . Ne pas se promener en forêt,
- . En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers,
- . Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol,
- . Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vents violents niveau 4 (vigilance rouge Météo France) :

Dans la mesure du possible :

- . Rester chez vous,
- . Écouter la radio

En cas d'obligation de déplacement :

- . Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- . Signaler votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- . Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- . En aucun cas, n'intervenir sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol,
- . Si vous êtes riverain d'un estuaire, prendre des précautions face à de possibles inondations et surveiller la montée des eaux,
- . Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable,
- . Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

En cas de fortes précipitations :

Pluie-inondation niveau 3 (vigilance orange Météo France)

- . Se renseigner avant d'entreprendre vos déplacements et être très prudent. Respecter, en particulier, les déviations mises en place,
- . Ne s'engager en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- . Dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveiller la montée des eaux.

Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
- éviter les déplacements,	Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) http://www.pref.gouv.fr
- gagner un abri en dur,	Les liens internet utiles pour suivre l'évolution de la météo : http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html
- écouter la radio et suivre les consignes, consulter également le site Météo France : http://www.meteo.fr ,	 Une carte de vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6 h et 16 h et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous forme d'une échelle de 4 couleurs et figure en légende sur la carte :
- fermer les portes et les fenêtres,	Niveau 1 (vert)
- débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision,	Niveau 2 (jaune)
- n'aller pas chercher vos enfants à l'école,	

- ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours,
- se déplacer le moins possible.

Niveau 3 (orange) Niveau 4 (rouge)

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Les phénomènes sont : vent violent, pluie inondation, orages, neige ou verglas, inondation.

Risque Sismique	Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation des roches en profondeur.
<p>Il se traduit en surface par des vibrations du sol.</p> <p>Cette fracturation est due à l'accumulation d'une grande quantité d'énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.</p> <p>Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de durée des vibrations.</p> <p>La théorie de la tectonique des plaques, apparue au début des années 1960, a permis de réellement comprendre les phénomènes sismiques naturels.</p> <p>Un séisme est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son foyer ou hypocentre : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques - Son épicentre : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante - Sa magnitude : énergie libérée par le séisme, fonction de la longueur de la faille. Un séisme est caractérisé par une seule magnitude quel que soit le lieu. - Cette magnitude est mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés. Elle est calculée par les sismographes 	<ul style="list-style-type: none"> - Son intensité : mesure des effets (en termes de dommages) d'un séisme, en un lieu donné. L'intensité décroît à mesure que l'on s'éloigne du foyer (sauf effets de site). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel. L'intensité est mesurée par l'échelle MSK (Medvedev, Sponheurer et Kamik) qui comporte 12 degrés. - Le type de faille : fracture ou zone de rupture dans la roche le long de laquelle 2 blocs de séplacent, l'un par rapport à l'autre, selon des plans verticaux ou inclinés. - La fréquence et la durée des vibrations : engendrées par l'énergie libérée, elles ont une incidence fondamentale sur les effets de surface.

Le risque dans le département

La commune de Saint André sur Orne est concernée par les risques sismiques

<p>La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaines et eurasiennes.</p> <p>Le zonage sismique de la France a été élaboré sur la base de 7600 séismes historiques et ou instrumentés, pour l'application des règles parasismiques de construction dans zones soumises au risque sismique, en France et dans les DOM. Il définit Dans le département du Calvados les contons concernés, définis au 1^{er} décembre 1997 sont</p>	<p>Des seuils de référence en fonction de zones d'aléas.</p> <p>Ce zonage a été partiellement actualisé en 1982 et sensiblement modifié en 1985. Le zonage sismique de la France, dans le décret du 14 mai 1991, détermine un découpage en cinq zones de sismicité croissante, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés.</p>
--	--

ceux de Bourguébus, Breteville sur Laize, Cabourg, Caen (tous les cantons), Creully, Douvres la Délivrande, Evrechy, Hérouville St Clair, Ouistreham, Tilly sur Seulles et Troarn. Tous ces cantons sont classés en zone de sismicité très faible mais non négligeable (ZONE Ia).

Mesures prises

L'Etat mène une politique générale face au risque sismique et intervient au niveau de la prévention, de la protection et l'indemnisation.

Prévention

Surveillance

La prédition des séismes à moyen et court terme est axée sur la surveillance et l'observation des phénomènes précurseurs que sont la variation anormale de la macroseismicité locale ou régionale, les déformations du sol, la variation du niveau d'eau, des nappes souterraines, les réactions de fuite des animaux, entre autres....

Il n'existe toutefois pas de système fiable de prévision à court terme et la manifestation des phénomènes précurseurs n'est pas systématique.

La réglementation et la construction parafismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parafismiques pour les constructions neuves. Les barrages, les installations classées type SEVESO et l'industrie nucléaire sont soumis à des règles spécifiques de construction parafismique à effet rétroactif (elles s'appliquent aux ouvrages existants).

Les règles de construction applicables dans les régions sujettes aux séismes ont pour principal objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères pour leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines. Elles tendent aussi à limiter les dommages subis par les constructions.

En matière de construction parafismique, plusieurs aspects sont pris en compte : la nature du sol, la qualité des matériaux, la conception générale associant la rigidité du bâti (résistance) et une élasticité suffisante (déformabilité), l'assemblage des différents éléments composant le bâtiment (chaînages) et la qualité de l'exécution des travaux.

Les constructeurs, les architectes et les maîtres d'œuvre doivent tenir compte de ces règles dans la conception et la construction de tous les nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles de construction parafismique sont de leur responsabilité.

Les règles de construction parafismique (normes NF P 06-013, 06-014 et 06-015) sont applicables depuis le 1^{er} août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1^{er} août 1993 pour les autres bâtiments.

Maitrise de l'urbanisme

Compte tenu de la réglementation en vigueur, les PLU des communes concernées par le risque sismique se doivent de prendre en compte le risque dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

Protection

En cas de séisme

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (réseau national de surveillance sismique (RENASS) qui permet de localiser immédiatement la région affectée par le séisme et d'évaluer sa magnitude.

Dès que le séisme atteint une magnitude de 3.7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, le plan ORSEC départemental est alors immédiatement déclenché et en cas de catastrophe majeure, un plan ORSEC de zone est mis en service, doublé par des moyens nationaux voir internationaux.

Les actions prioritaires au niveau local sont la synthèse des renseignements permettant d'évaluer l'ampleur des dégâts, l'état des réseaux de communication et de télécommunication ainsi que l'organisation des secours.

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouges, ...) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département. Ils sont déclenchés en complément des plans ORSEC et des moyens de secours de la commune.

Au-delà de 24h, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement. C'est dire l'importance d'une organisation rapide de la chaîne des secours.

Les secours veilleront à :

- Porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- Délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière ;
- Isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Les lieux de regroupement des personnes évacuées seront communiqués au moment adéquat.

Les bons réflexes spécifiques au risque sismique

Consignes individuelles de sécurité

Se protéger avant

- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Se protéger pendant

- Si l'on est dans un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide (tables ...) s'éloigner des fenêtres. Ne pas fuir pendant la secousse
- Si l'on est dans la rue, s'éloigner des bâtiments et fils électriques, à défaut s'abriter sous un porche
- Si l'on est en voiture, s'arrêter à l'écart des constructions et des fils électriques.

Se protéger après

- Couper eau, gaz et électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir es fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Evacuer le plus rapidement les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- S'éloigner des zones côtières même longtemps après, en raison d'éventuels raz de marée
- Ecouter la radio, ne pas téléphoner

Risque transport de matières dangereuses	Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses ou rupture des réseaux de canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.
<p>Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.</p> <p>L'accident TMD combine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un effet primaire immédiatement ressenti : <ul style="list-style-type: none"> . L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie, . L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou indirects par l'onde de choc, - des effets secondaires : <ul style="list-style-type: none"> . la dispersion dans l'air avec développement d'un nuage毒ique menaçant l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. . L'exposition à une matière infectieuse susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles. <p>Ces manifestations peuvent être associées.</p>	<p><u>Les causes d'incidents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . le facteur humain : l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : non-respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse... . les causes matérielles et externes : ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple) mais aussi : <ul style="list-style-type: none"> . Pour le rail : rupture mécanique (essieux, freins...), fausse manœuvre, déraillement, . Pour la route : défaillance de freins, éclatement de pneumatiques, rupture d'attelage..., . Pour les canalisations : corrosion, rupture, suppression... <p>Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.</p>

Le risque sur notre commune

La commune de Saint André sur Orne est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses suivant :

Les bons réflexes spécifiques aux risques industriels

Consignes individuelles de sécurité



Se protéger avant

Connaitre la signalisation des Transports de Matières Dangereuses en consultant le site de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble : <http://www.irma-grenoble.com/index.php>

. plaque orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant

336
1230

- au code danger lié au produit
- au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné

. plaque-étiquette annonçant le type de danger.



Se protéger pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- . Protéger : pour éviter « un sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée,
- . Donner l'alerte : 18 pompiers, 17 police ou gendarmerie, 15 SAMU ou le 112 en précisant si possible :
 - . Le lieu exact – la nature du moyen de transport – le nombre approximatif de victimes – la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, etc.) - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
 - . Ne pas fumer,
 - . Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie, ensuite s'éloigner du site.

Si un nuage toxique vient vers vous

- . fuir selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri, en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide.

En cas de fuite du produit

- . Ne pas le toucher sinon se laver et changer de vêtement,
- . S'éloigner pour éviter un éventuel nuage toxique,
- . Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si vous êtes habitant d'une zone à risques

- . Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri :

- respecter les consignes de confinement (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »),
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur,
- se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

- . Si l'**ordre d'évacuer** vous est donné :

- respecter les consignes d'évacuation (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »).

Si vous êtes à l'abri

- . Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<p>Respecter les consignes des services de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - rentrer dans le bâtiment le plus proche - écouter la radio et suivre les consignes, - fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation), s'éloigner des fenêtres - ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle - dès la fin de l'alerte, aérer les habitations. 	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie ou sur le site internet</p>

La connaissance du risque Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 juin 2018 le risque « radon » doit faire l'objet de l'information acquéreur locataire (IAL).	En cas de persistance de concentrations élevées, ou en cas de résultats initiaux supérieurs à 1000 Bq/m ³ , une expertise du bâtiment devra être réalisée suivie de la mise en œuvre de travaux afin d'abaisser les concentrations de radon en dessous du niveau de référence.
La réglementation Elle fixe des obligations de surveillance des concentrations en radon tous les 10 ans dans certaines catégories d'établissement recevant du public situé sur des zones à risque du fait de la nature géologique des terrains. Dans les communes classées en potentiel radon significatif (zone 3) ou qui sont situés en dehors de ces zones mais ont mis en évidence des mesures supérieures ou égales au niveau de référence (300 becquerels par mètre cube (Bq/m ³), les établissements concernés par l'obligation de surveillance sont : <ul style="list-style-type: none">- Les établissements d'enseignement- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans- Les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux avec hébergement- Les établissements pénitentiaires- Les établissements thermaux	Le propriétaire ou l'exploitant doit réaliser ces actions dans un délai de 36 mois à la réception des résultats de la campagne de mesures. Il doit également procéder à un affichage des résultats de mesure du radon dans un délai d'un mois suivant la réception du dernier rapport d'intervention.
Réalisation par un organisme agréé par l'ASN ou l'IRSN. Site : https://www asn fr/Reglementer/bulletin-officiel-de-l-ASN/laboratoires-organismes-agrees-et-mesures-de-la-radioactivite/listes-des-agrements-d-organismes	Maîtrise de l'urbanisation Les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent permettre d'accepter sous certaines conditions constructives, un permis dans les zones plus particulièrement soumises au risque radon, notamment : <ul style="list-style-type: none">- Limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sol, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés)- Assurer l'étanchéité à l'aire et à l'eau entre le bâtiment et son sous-sol- Veiller à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement (vide sanitaire, cave...) Travaux et mesures pour réduire les risques Aération régulière du logement ou ventilation permanente (vmc) En matière de rénovation, ou de construction neuve il est possible de prévenir l'accumulation de radon dans les logements : <ul style="list-style-type: none">- Etanchéité des sous-sols, vides sanitaires, murs et planchers et des passages de canalisations.- Ventilation des vides sanitaires.- Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée.
Le risque sur notre commune	

La commune de Saint André sur Orne est concernée par le risque radon niveau 3

L'ensemble du département du Calvados a été touché par des combats lors du débarquement de 1944	
<p>Description du risque</p> <p>La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation.</p> <p>En effet en cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'explosion à la suite d'une mauvaise manipulations, un choc ou au contact de la chaleur. - L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact - La dispersion dans l'air de chargements particuliers contenus dans les munitions (fumigène, phosphore, etc...) 	<p>Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin de guerre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas y toucher - Ne pas mettre le feu - Repérer l'emplacement et le baliser - S'éloigner sans courir - Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité) - Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la préfecture. - Empêcher quiconque de s'approcher

Le risque sur notre commune

La commune de Saint André sur Orne est concernée par le risque engins de guerre.

L'information du citoyen

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le **droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire**, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement. Elle s'applique à la prévention du risque incendie de forêt.

Établi sous l'autorité du préfet, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) recense à l'échelle d'un département l'ensemble des risques majeurs par commune. Il explique les phénomènes et présente les mesures de sauvegarde. À partir du DDRM, le préfet porte à la connaissance du maire les risques dans la commune (DCS, dossiers communaux synthétiques) et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place. Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Le DICRIM doit être accompagné d'une communication (au moins tous les deux ans si la commune est couverte par un plan de prévention des risques) et d'une campagne d'affichage. Ces documents sont disponibles en mairie.

La prévention dans les territoires

La prévention du risque incendie de forêt distingue classiquement les actions complémentaires suivantes :

La défense de la forêt contre l'incendie (DFCI, pilotée par le ministère en charge de l'agriculture) qui repose sur une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier. Elle met en œuvre les outils de programmation, d'aménagement et d'entretien des massifs, issus du code forestier notamment les plans de protection de la forêt contre l'incendie (PPFCI) souvent établis à l'échelle du département et les plans de massifs qui sont la déclinaison par massif du PPFCI.

La prévention notamment à travers **la maîtrise de l'urbanisation**. La maîtrise de l'occupation des sols est une composante majeure des politiques de préventions des risques incendie de forêt. Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales ont vocation à participer à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques. Ils permettent la réduction de l'exposition des personnes et des biens.

Feu et barbecue

J'organise les barbecues chez moi, sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer.



Cigarette et mégot

Je jette mes mégots dans un cendrier.



Travaux et étincelles

Je réalise mes travaux loin de la pelouse et des herbes sèches et je prévois un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.



Les bons réflexes spécifiques RISQUE FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVES

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures (portes/volets) et la toiture

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- Si possible, attaquer le feu
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris)
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir

- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré)

Votre habitation est exposée au feu de forêt :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment

Après :

- Eteindre les foyers résiduels

NUMÉROS ET SITES INTERNET UTILES

- . Météo France : <http://www.meteo.fr>
- . Vigilance météorologique : <https://france.meteofrance.fr>
- . Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- . APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) : <https://apic.meteofrance.fr>
- . Préfecture du calvados : <https://www.calvados.gouv.fr>
- . Risques majeurs naturels et technologiques : <https://www.georisques.gouv.fr>
- . Risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

- . Mairie : 02 31 79 81 27
- . Services techniques : 06 37 25 41 19

NUMÉROS DES SECOURS

- . Sapeurs-pompiers : 18
- . SAMU : 15
- . Police / Gendarmerie : 17

DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), également consultable sur le site de la préfecture
<https://www.calvados.gouv.fr>
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'AFFICHAGE DES RISQUES

REGLEMENTATION

Conformément à l'article R 125-12 du Code de l'environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public).

L'article R. 125-14 du Code de l'environnement demande au maire d'organiser les modalités de cet affichage dans la commune qu'il peut imposer lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige.

AFFICHE COMMUNALE

information préventive des risques majeurs

consignes

Code d'alerte, instructions de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

1
abritez-vous
take shelter
regarder

2
écoutez la radio
listen to the radio
écouter la radio

3
respectez les consignes
follow the instructions
respecte les consignes

pour en savoir plus
consulter à la main le document communal d'information [dicrim]
le site www.primu.net

affiche communale



affiche particulière



SYMBOLES POUR L'AFFICHAGE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

arrêté du 9 février 2005

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat	Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
inondation lente	aval d'une digue	chute abondante de neige	cyclones	zone exposée aux glissements de terrain	activité volcanique	activités industrielles	transport de marchandises dangereuses
inondation rapide	aval d'un barrage	avalanche	feu de forêt	cavités souterraines	séisme	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses
submersion marine		tempêtes fréquentes		marées		unité nucléaire	stockage souterrain
				sécheresse			échelle de risque

ANNEXES

- CARTOGRAPHIE DE CHAQUE RISQUE
- CONSIGNES DE BONNE CONDUITE
- SIGNALTIQUE

COMMUNE DE SAINT ANDRE SUR ORNE



CONSIGNES **EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE**

- 1) Abritez vous**
- 2) Ecoutez la radio : France bleu : fréquence 102.6**
- 3) Respectez les consignes**
- 4) N'allez pas chercher les enfants à l'école**

Pour en savoir plus consultez à la mairie aux heures de permanence public ou sur le site de la commune de Saint André sur Orne : <https://www.saint-andre-sur-orne.com/>

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).



Mairie de SAINT ANDRE SUR ORNE
1 Place François Mitterrand
14320 Saint André sur Orne
02 31 79 81 27
Mairie.standresuorne@wanadoo.fr

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

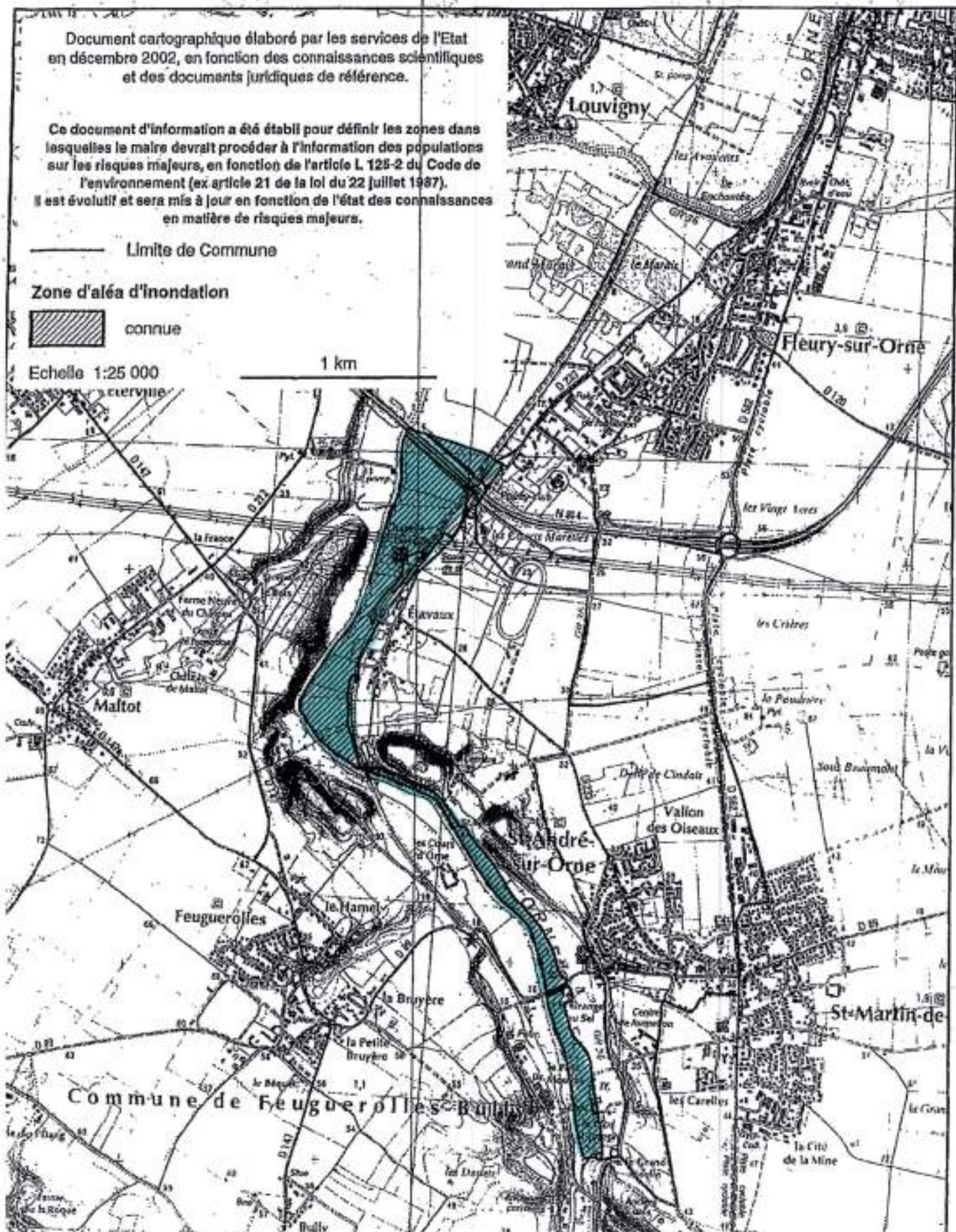
Limite de Commune

Zone d'aléa d'inondation

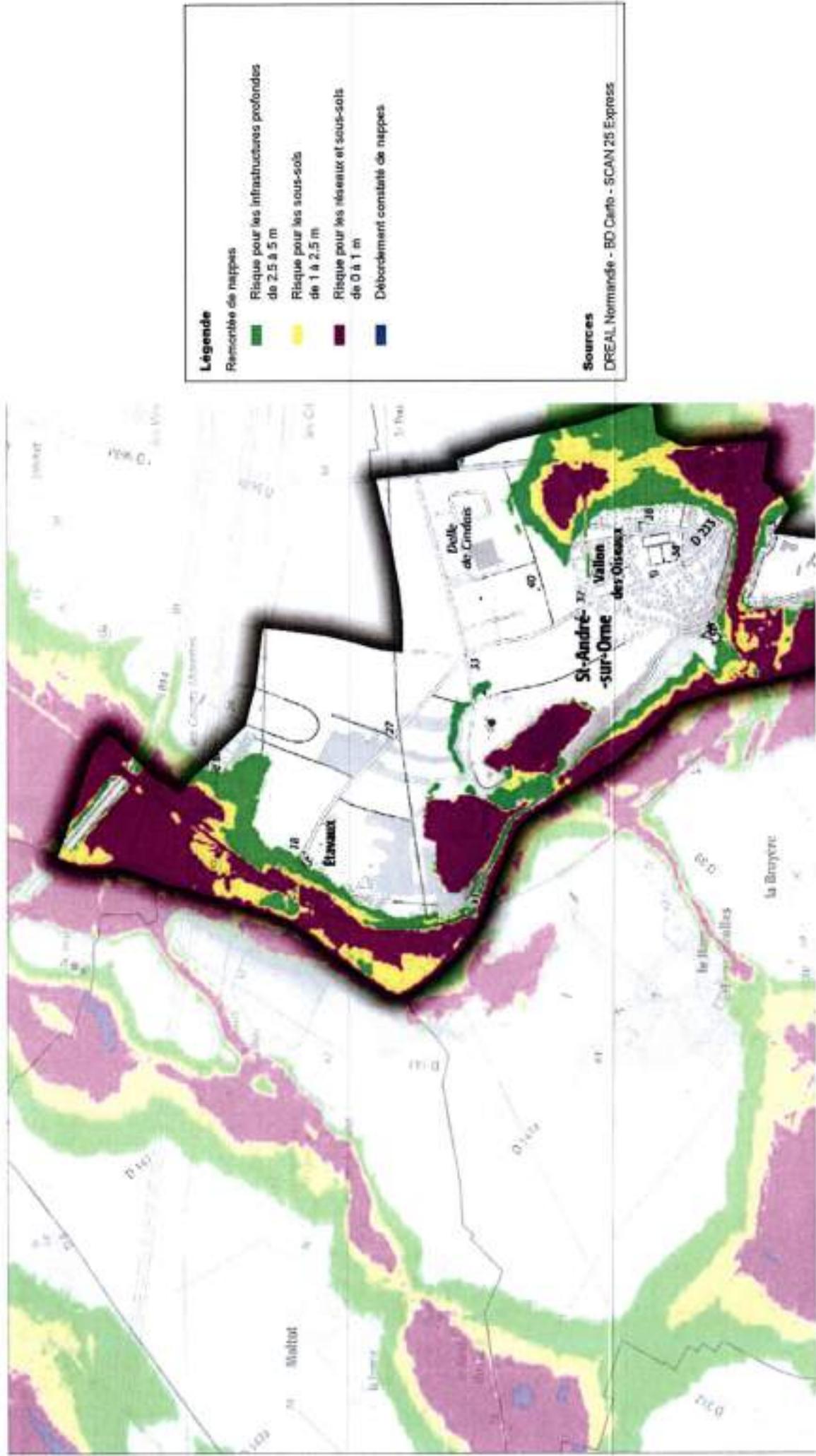


Echelle 1:25 000

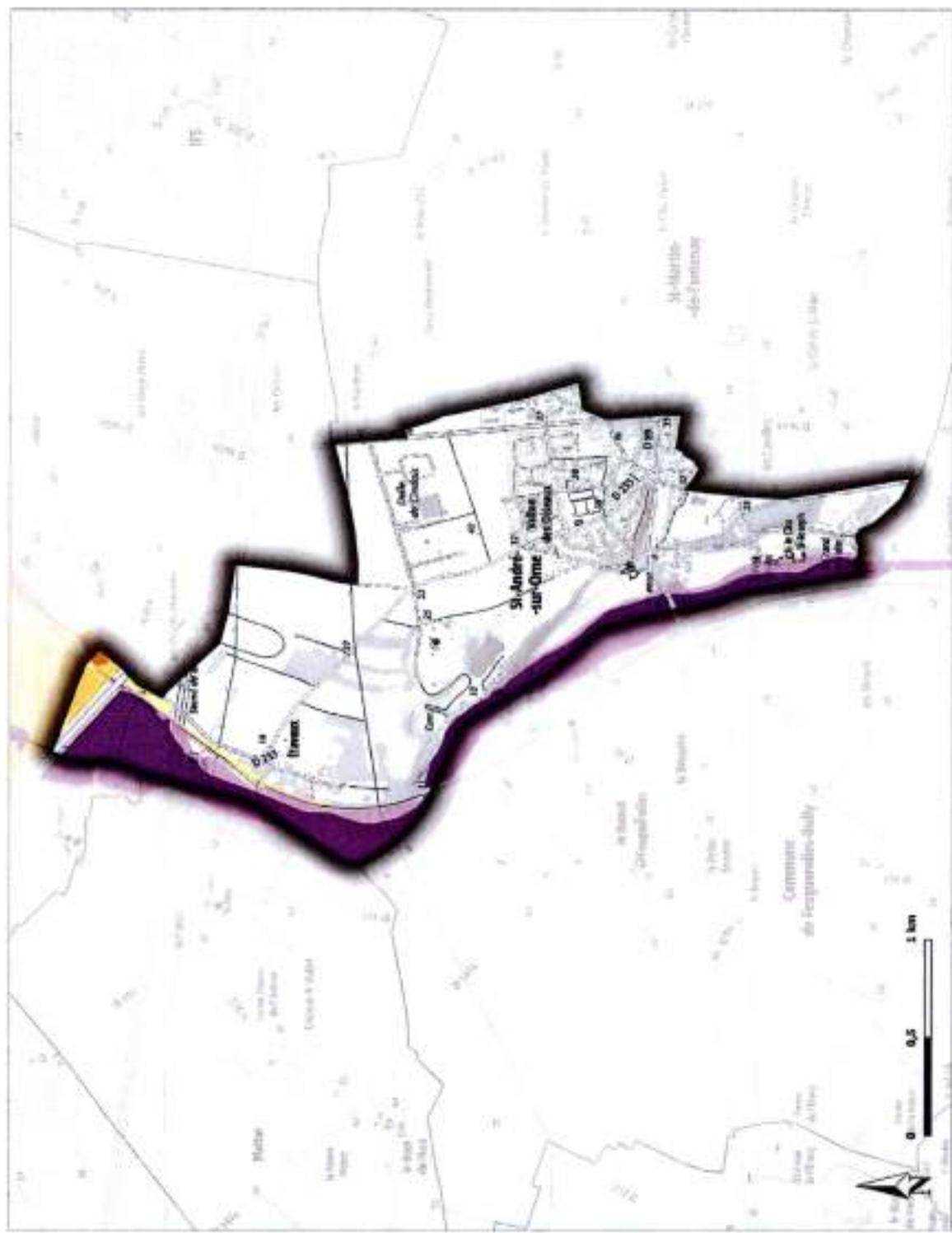
1 km



LES INONDATIONS : débordement de nappes

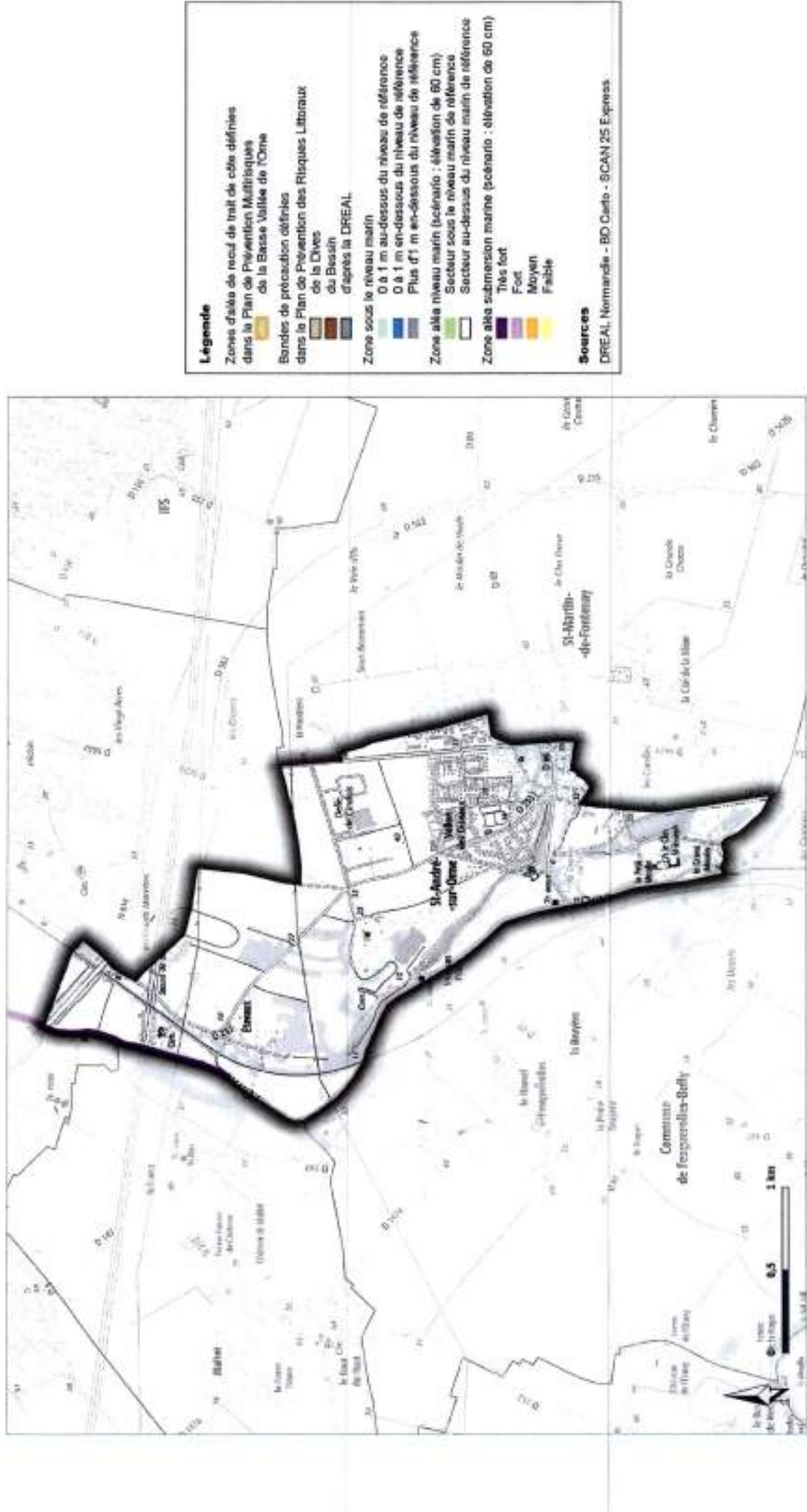


LES INONDATIONS : débordement de cours d'eau

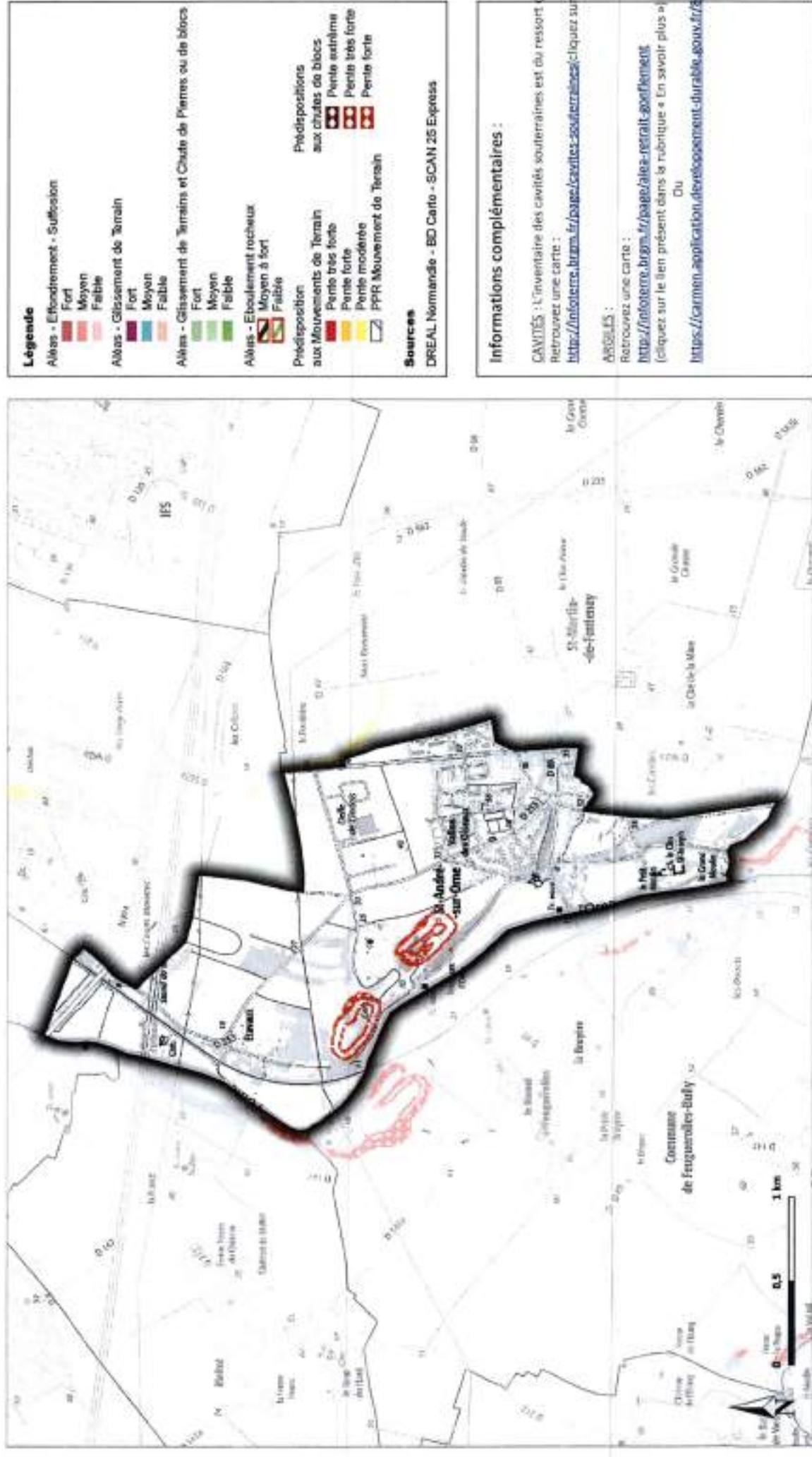


LES RISQUES LITTORAUX : submersion marine

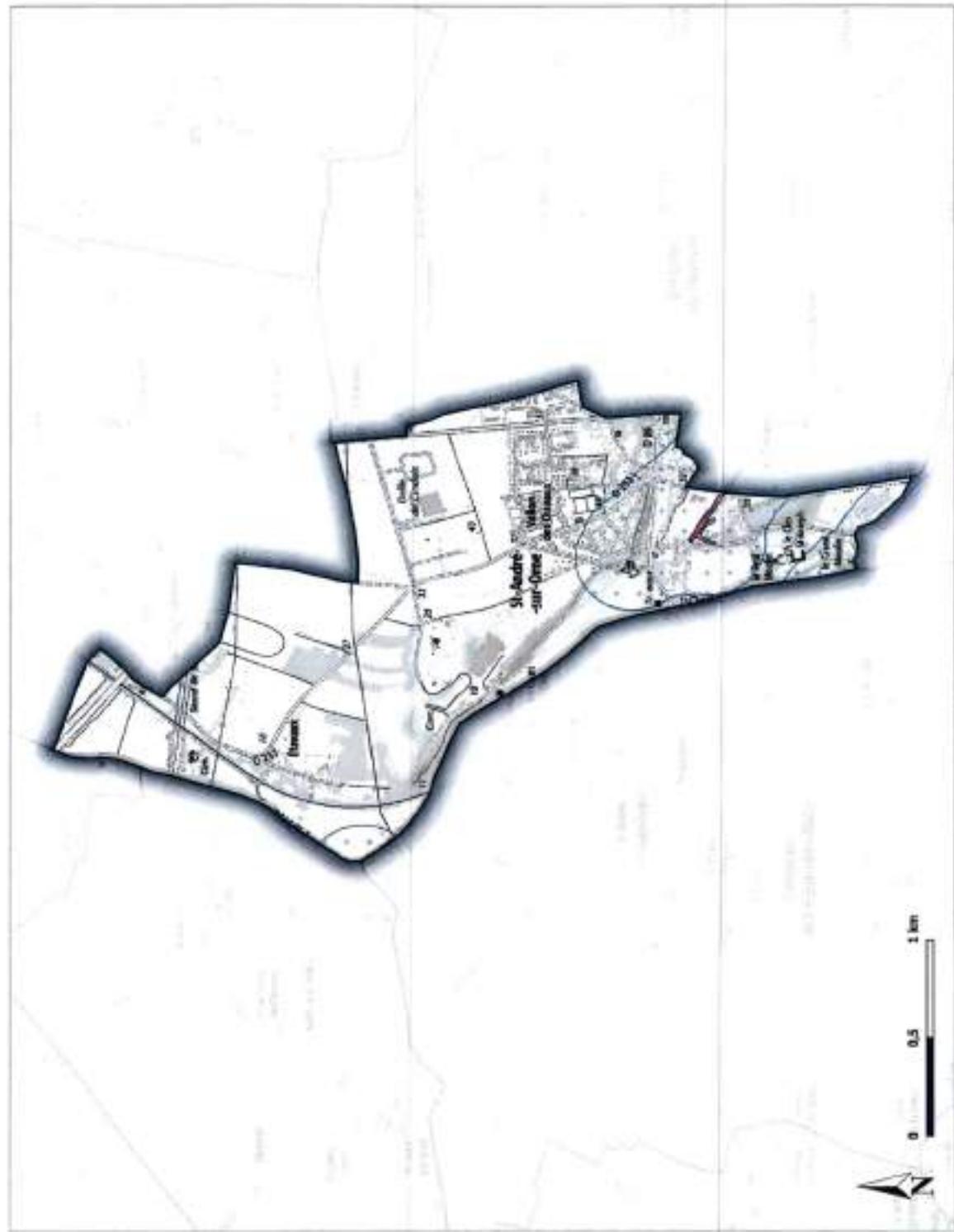
 PRÉFET
DU CALVADOS



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



LE RISQUE MINIER



Que doit faire la population en cas de séisme ?



A la première secousse, vous devez:

- | | |
|--|--|
| • Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc... Ne fuyez pas pendant la secousse | Pour vous protéger des chutes d'objets (télévision, étagères, éclats de vitres...) |
| • Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et fils électriques; à défaut, vous abriter sous un porche | Pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierre,...) aux abords des constructions |
| • Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Riez dans le véhicule | Pour vous protéger des chutes de débris |

Après la première secousse, vous devez:

- | | |
|--|--|
| • Écouter la radio | Pour connaître les consignes à suivre |
| • Couper gaz et électricité. Ni flamme, ni cigarette | Pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie |
| • Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités | Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | L'école s'occupe d'eux |
| • Ne pas téléphoner | Libérez les lignes pour les secours |
| • Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée | Vous iriez au devant du danger |

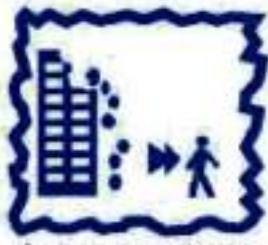
Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

APRÈS



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Nallez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet au maire

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

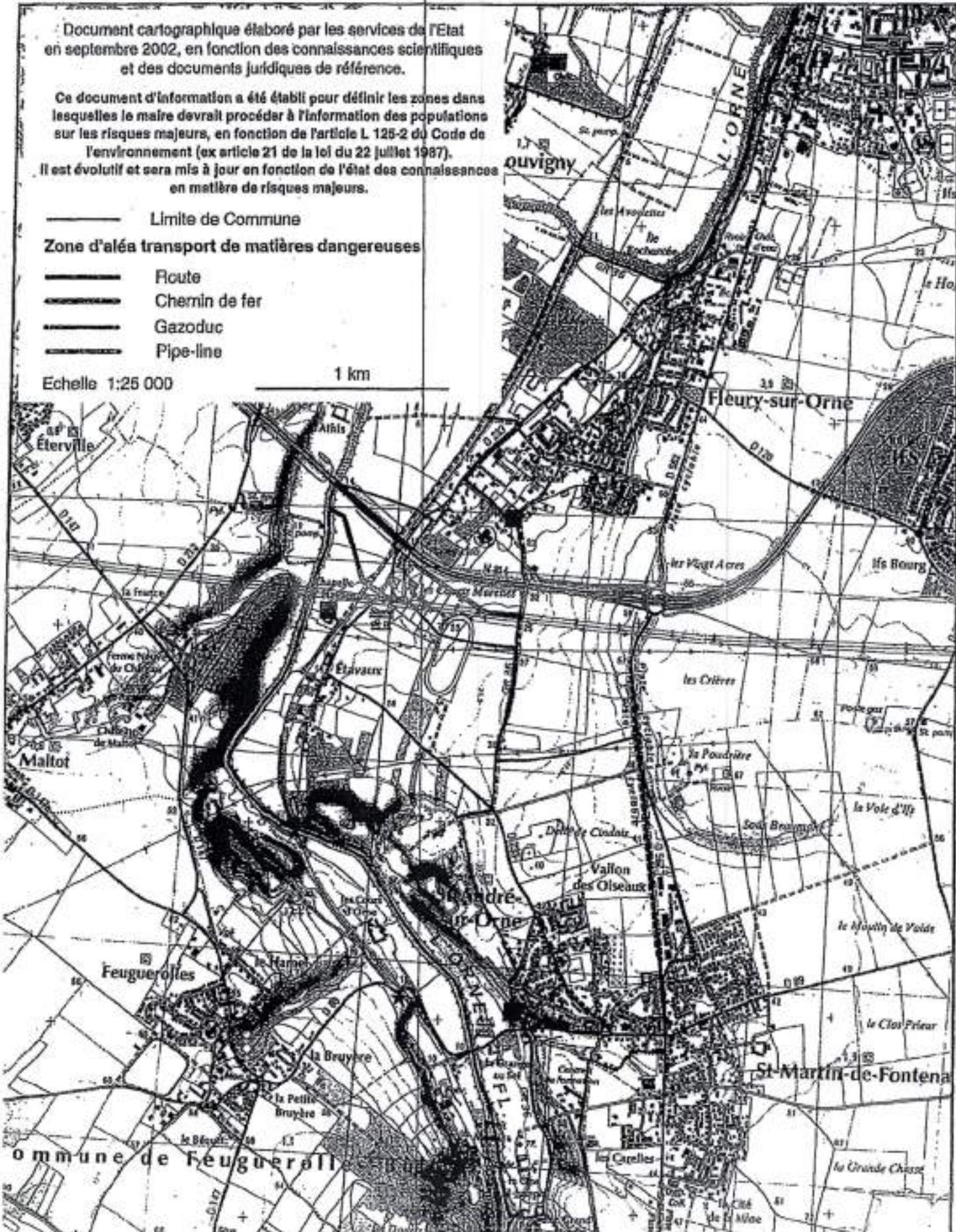
Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Limite de Commune

Zone d'aléa transport de matières dangereuses

- Route
 - Chemin de fer
 - Gazoduc
 - Pipe-line

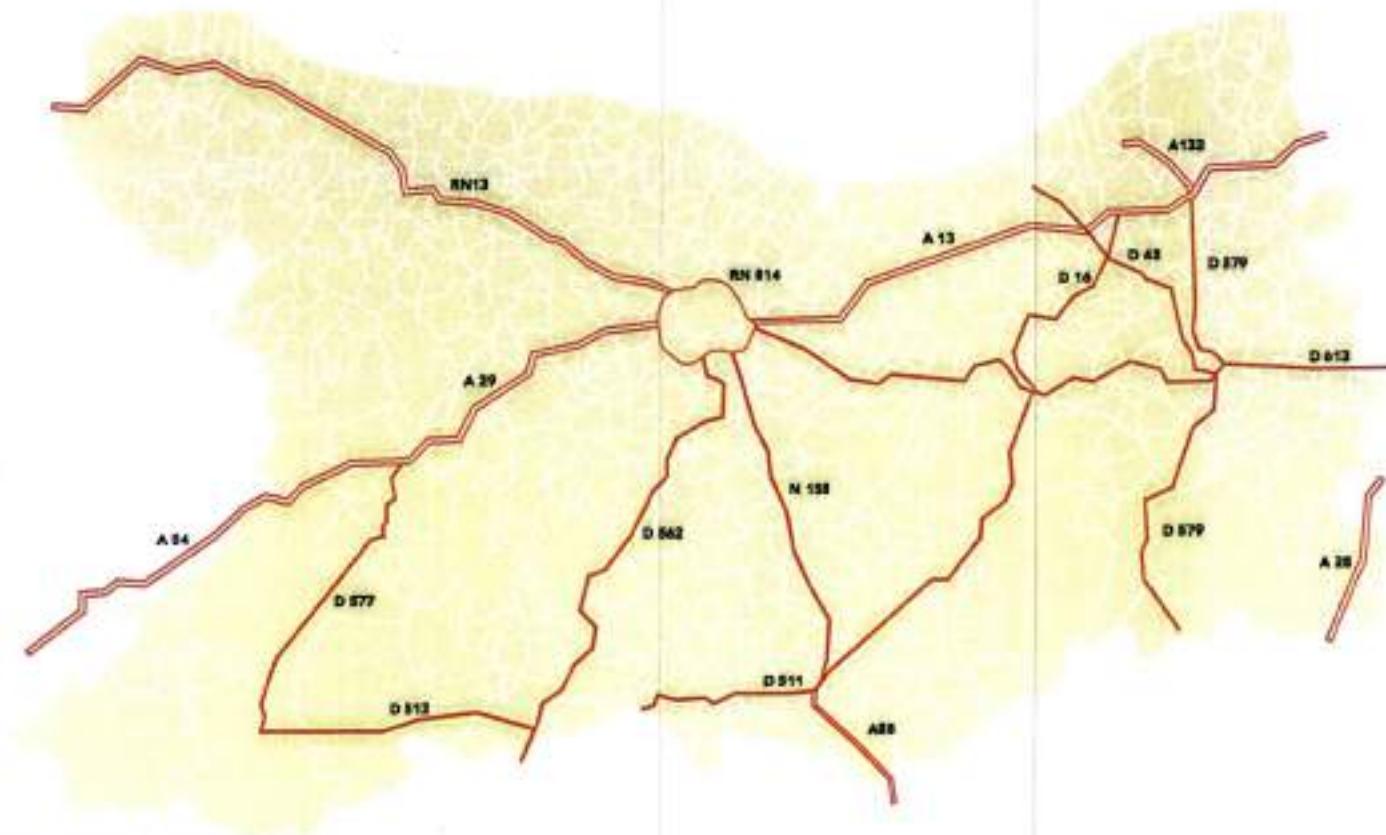
Echelle 1:25 000



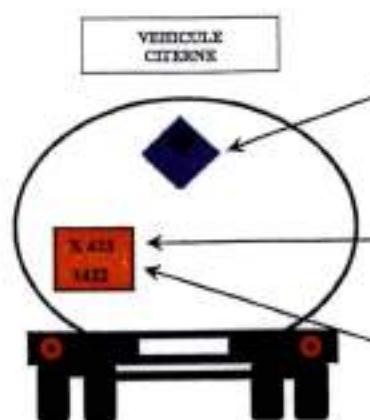


Présentation du risque dans le département –

Les risques liés au transport de marchandises dangereuses par véhicules et par canalisation sont présents sur toutes les communes du Calvados mais certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.



~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423) : ici un alliage sodium-potassium (code matière : 1422).

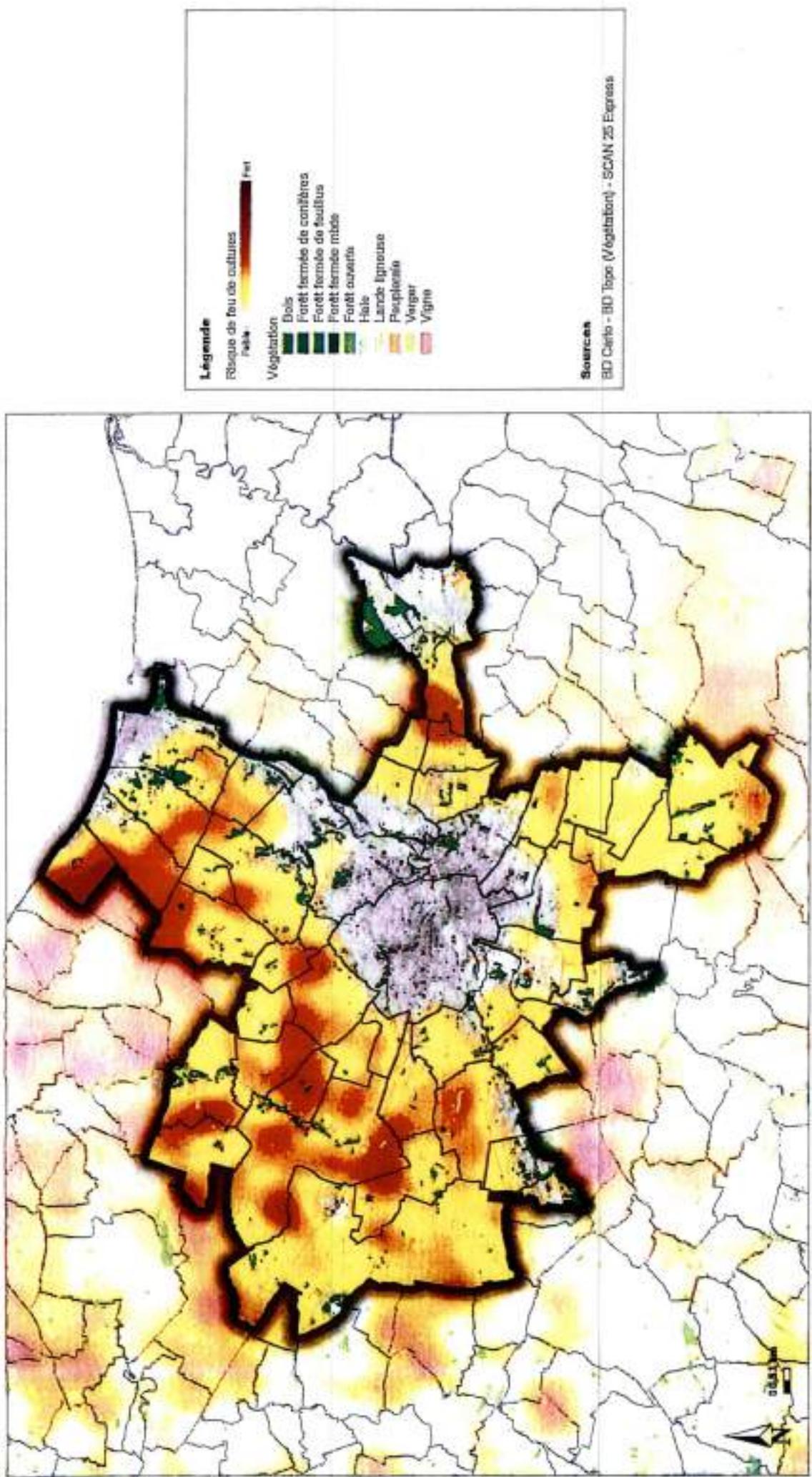
VEHICULE CITROËN	ETIQUETTE DE DANGER	
	CODE DANGER Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée : 1 ^{er} chiffre : danger principal 2 ^e et 3 ^e chiffres : dangers secondaires Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré	0 : absence danger secondaire 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz 4 : inflammabilité des solides 5 : combustible (favorise l'incendie) 6 : toxicité 8 : corrosivité 9 : danger de réaction violente spontanée X : danger de réaction dangereuse au contact
	CODE MATERIE Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.	

Voir ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger
Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des boîtes et des balises

ETIQUETTES DE DANGER

Explosion	Feu (liquide et gaz)	Feu (solides)	Matière sujette à inflammation spontanée
Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Matière comburante ou peroxyde organique	Matière toxique	Matière nocive
Matière corrosive	Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression	Matière ou objets divers (produits chauds...)	Matière radioactive

LES FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS

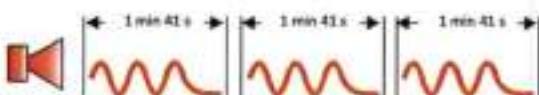


Sources :
BD Cadastre - BD Topo (Végétation) - SCAN 25 Express

•) ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



•) ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

ALERTE

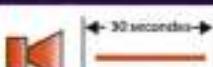
Signal intermittent de **2 minutes** minimum



corne de brume
ou
services de secours

FIN D'ALERTE

Signal continu de **30 secondes**



METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



installation industrielle



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



avalanche



fuyez latéralement



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

9 questions - réponses pour comprendre ces consignes



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine (aléa) de faible occurrence, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes (enjeux) et occasionner des dommages importants.

Les risques majeurs peuvent être naturels ou technologiques :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- les risques technologiques : risque industriel, nucléaire, rupture de barrage et transport de matières dangereuses...

QUE FAIT-ON POUR L'ÉVITER ?

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible ou lié aux activités humaines.

La prévention passe par :

- une meilleure connaissance des aléas,
- la limitation des enjeux en zone à risque au travers de mesures de maîtrise de l'urbanisation,
- une bonne planification des secours en cas d'événement,
- l'information des populations soumises aux risques.

ET S'IL SE PRODUIT UN ÉVÉNEMENT MALGRÉ TOUT ?

Sur les sites industriels, l'exploitant élaboré un Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement.

Le préfet, représentant de l'État dans le département, met en place des plans d'urgence pour faire face à des risques particuliers : Plan Particulier d'Intervention (PPI), dispositif ORSEC...

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), déclenché par le maire, prévoit l'organisation de crise à mettre en place en cas d'événement majeur.

Dans les établissements scolaires, les chefs d'établissements élaborent les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), c'est-à-dire une organisation interne permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

Chez vous, vous pouvez élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) pour éviter la panique au moment venu. Préparez à l'avance votre kit de sécurité : radio à pile, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc., pour attendre l'arrivée des secours dans les meilleures conditions, prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri et connaître les itinéraires d'évacuation.

CELA SUFFIT-IL ?

Afin de réduire les dommages lors d'un événement majeur, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant

d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPR) ont cette vocation. L'objectif de ces procédures est le contrôle du développement de l'urbanisation dans les zones exposées à un risque. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments existants, des interdictions de construire ou des limitations. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer.

COMMENT SERAIS-JE AVERTI ?

Par les sirènes du réseau national d'alerte ou des Plans Particuliers d'Intervention, par la radio ou tout autre moyen adapté à l'événement mis en place par les collectivités locales ou les services de secours : ensemble mobile d'alerte, système d'alerte téléphonique, porte à porte...

QUE VEUT DIRE « MISE À L'ABRI » ?

Cela dépend de l'événement et de l'endroit ! L'essentiel, pour ne pas être victime par méconnaissance, c'est de se protéger du danger. Celui-ci est différent suivant le lieu où on se trouve : informez-vous avant qu'il ne soit trop tard ! La mise à l'abri est un réflexe qui doit être connu ; ce n'est pas au moment de l'événement que l'on peut réfléchir à ce qu'il y a de mieux à faire !

Pour un risque industriel, nucléaire ou transport de matières dangereuses, et même pour une tempête ou un feu de forêt, s'il arrive rapidement, il faut très vite rentrer dans un bâtiment en dur et si possible, fermer portes et fenêtres.

Pour un séisme, il faut se protéger sous un meuble solide pendant la secousse, puis évacuer les bâtiments.

Pour une inondation, il faut se réfugier dans les étages.

Pour une rupture de barrage ou un raz-de-marée, il faut fuir immédiatement vers un point en hauteur.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL RESTER À L'ABRI ?

Attendez les consignes des autorités pour sortir. Les autorités décideront très vite des meilleures mesures de sécurité pour la population ; elles pourront organiser une évacuation en prenant toutes les précautions nécessaires si l'événement n'est pas maîtrisé.

POURQUOI NE PAS ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants mettent vos enfants à l'abri. Si vous sortez pour aller les chercher, vous vous exposez inutilement. Vos enfants bénéficient du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) mis en place au sein de leur établissement scolaire.

POURQUOI ÉCOUTER LA RADIO ?

C'est par la radio que vous seront données les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.